CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 5 avril 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

LE PRINTEMPS!

[Traduction]

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suppose que c'est plutôt inusité qu'un dénommé Rose participe à une campagne de publicité pour les jonquilles, néanmoins je suis heureux de prendre part à ce rite traditionnel à la Chambre qui marque l'arrivée du printemps en Colombie-Britannique et que nous annoncons en fleurissant tous les députés.

Les Bradner Daffodil Growers de ma circonscription, qui ont donné ces fleurs, regrettent que le printemps soit un peu tard cette année et espèrent que l'an prochain la présentation pourra avoir lieu à la fin de janvier ou au début de février, alors que les fleurs sont ordinairement épanouies.

Des voix: Bravo!

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR TERRE-NEUVE EN 1973

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, en vertu de l'article 19 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2, Statuts revisés du Canada 1970, de déposer à la Chambre un exemplaire certifié du rapport de la commission de délimitation des circonscriptions électorales pour Terre-Neuve en 1973.

AFFAIRES COURANTES

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES MÉTHODES DE TRAVAIL DES CONTRÔLEURS DES PRESTATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion qui porte sur une question d'urgente nécessité, soit les vérificateurs de prestations de la Commission d'assurance-chômage qui se servent de moyens détournés pour refuser des prestations d'assurance-chômage aux immigrants qui ne parlent pas couramment l'une des deux langues officielles. De telles méthodes sont inacceptables pour les Canadiens et, de fait, notre parti les trouve très répugnantes. Je propose donc, avec l'appui du député de Hamilton-Ouest (Mr. Alexander):

Que la question des moyens employés par des vérificateurs de prestations de la Commission d'assurance-chômage pour refuser les prestations d'assurance-chômage à des immigrants qui ne parlent pas couramment l'une des deux langues officielles soit renvoyée au comité permanent compétent pour qu'il fasse enquête et rapport à la Chambre.

M. l'Orateur: Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES EXIGENCES DE LA LOI SUR LES TERRES—LES RESTRICTIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, moi aussi, je veux proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement, ayant trait à une question urgente. Les augmentations scandaleuses des prix de terrains et de logements infligent de graves restrictions à quelque 125,000 anciens combattants, dûment certifiés de remplir les conditions voulues en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. La difficulté s'aggrave du fait des exigeances de superficie, des limites fixées pour les prêts et du montant élevé du premier paiement comptant. Pour rendre la loi conforme aux besoins des anciens combattants, je propose, appuyé par le député de Halton-Wentworth (M. Kempling):

Que le gouvernement crée immédiatement un comité composé de fonctionnaires du ministère, de représentants du service d'administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et d'associations d'anciens combattants pour étudier ces questions et tout particulièrement la suppression des restrictions de dates limites fixées à octobre 1968 et mars 1974, et que le rapport du comité soit renvoyé d'ici trois mois au comité permanent des affaires des anciens combattants.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'ABSENCE DU MINISTRE AUX SÉANCES DU COMITÉ— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je me lève en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement afin de proposer une motion d'urgence. Étant donné que ce matin le comité permanent de l'expansion économique régionale a adopté une motion déplorant, entre autres choses, la négligence ou le refus du ministre de comparaître devant le comité, je demande le consentement una-